

# COMMUNE DE St BRISSON / LOIRE



## LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
sur les RISQUES MAJEURS**



Edition juillet 2007

# *Sommaire*

	Pages		Pages
<b>Sommaire</b>	<b>2</b>	<b>Les risques industriels</b>	
<b>Le mot du Maire</b>	<b>3</b>	<b>Transport de matières dangereuses</b>	<b>16 à 18</b>
<b>Introduction</b>	<b>3</b>	<b>Accidents nucléaires</b>	<b>19 à 21</b>
<b>Les risques naturels :</b>		<b>Accidents industriels</b>	<b>22 et 23</b>
<b>Inondation</b>	<b>4 à 11</b>	<b>Les contacts utiles</b>	<b>24</b>
<b>Canicule</b>	<b>12 et 13</b>		
<b>Tempêtes et orages</b>	<b>14</b>		
<b>Intempéries hivernales</b>	<b>15</b>		

# *Le mot du Maire*

Aujourd’hui la Commune de St Brisson / Loire vous adresse le dossier d’information communal sur les risques majeurs, document administratif obligatoire.

Ce document se veut synthétique et clair pour une bonne compréhension.

Cet outil de communication vous permettra d’une part de connaître les risques identifiés pour notre commune et d’autre part comment s’en prévenir.

Mais, quelques soient les documents, outils, ou autres procédures rien ne remplace le bon sens dont j’ai pu constater l’efficacité et la présence à St Brisson lors de la tempête de décembre 1999 ou la crue de 2003.

Merci à ceux qui ont élaboré ce document et merci à vous de l'accueillir dans vos foyer.

Christian Bouleau

Maire de St Brisson

# *Introduction*

## **Définition du risque majeur**

Le risque majeur résulte d’un événement potentiellement dangereux aux conséquences exceptionnelles et graves pouvant survenir dans notre commune. Il peut concerner des problèmes d’ordre humains, économiques et environnementaux.

Les risques majeurs se classent en deux principales catégories :

Les risques naturels : inondation, tempête, canicule, etc...

Les risques technologiques : transport de matière dangereuse, risque industriel ,risque nucléaire etc...

## **L’information**

L’article L 125-2 du code de l’environnement concernant les risques majeurs prévoit que les citoyens ont droit à l’information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils pourraient être soumis. Egalement, la loi « Risques » du 30 juillet 2003 et le décret du 9 juin 2004 complètent la législation en précisant que cette information est reprise dans un document d’information communal sur les risques majeurs, établi par le maire suite aux informations transmises par le préfet. L’ensemble de ces dispositions définit le contenu et la forme des informations sur la prévention des risques et les dispositions d’urgence à prendre en cas de catastrophe.

Cette information préventive vous permettra de prendre connaissance des instructions concernant les comportements, les consignes et les réflexes à tenir en cas d’accidents liés aux risques majeurs.

## **LE RISQUE INONDATION**



Dans le département du Loiret, 62 communes sont susceptibles d'être inondées par une grande crue de Loire ; dont St Brisson./ Loire

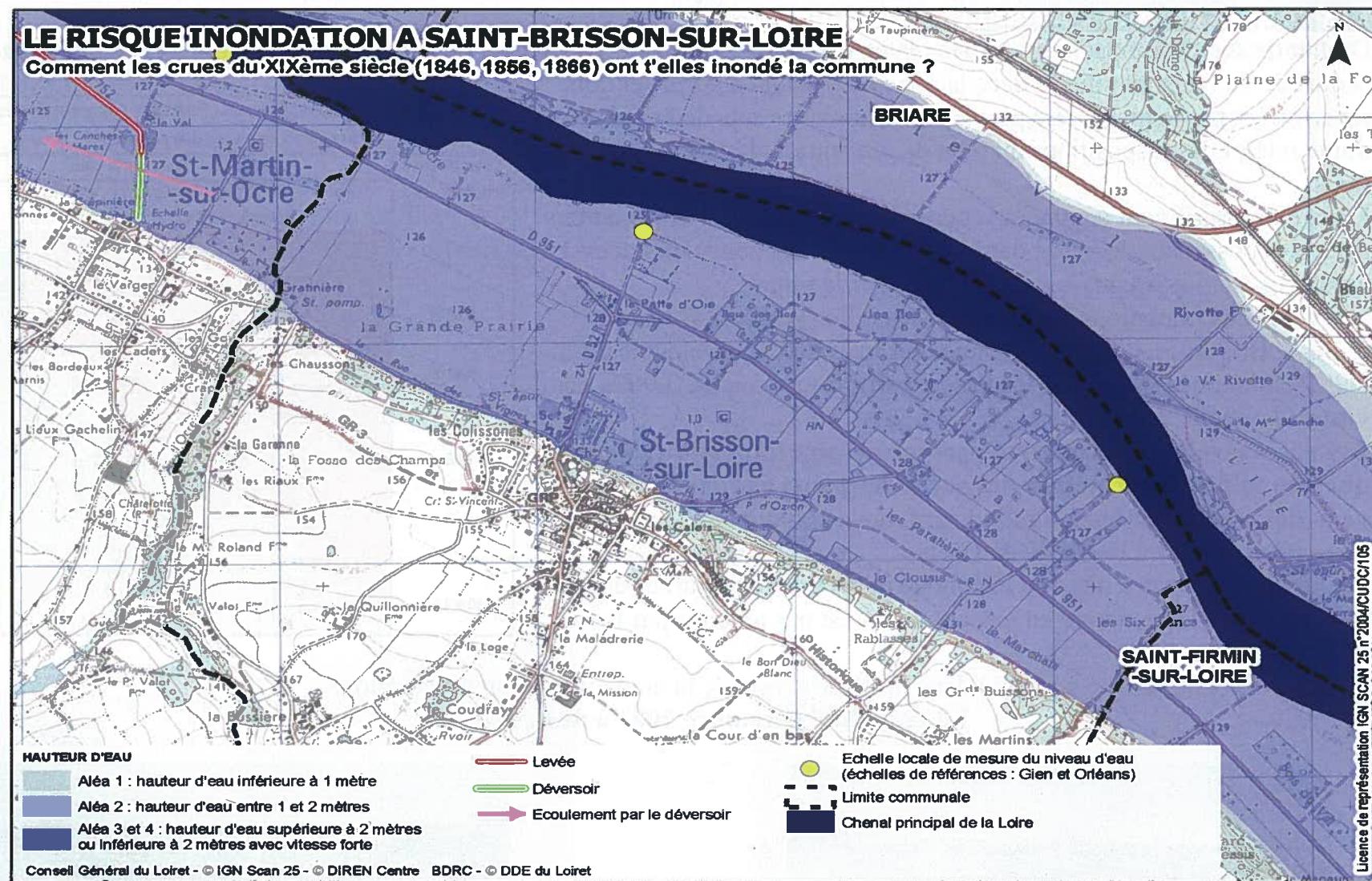
**Une inondation d'une forte intensité reste toujours probable et conduirait à d'importants dégâts et perturbations sous estimés.**  
**Il convient donc d'en prendre conscience pour mieux s'en protéger.**

### ***L'origine des crues de Loire.***

La Loire connaît 3 types de crue :

- **Les crues d'origine océanique.** Ces crues sont les plus fréquentes. Elles font suite à d'importantes pluies généralisées sur le bassin. Ces fronts pluvieux proviennent de l'Ouest.
- **Les crues d'origine cévenole.** Elles résultent de précipitations orageuses très soutenues et très brutales sur l'amont du bassin de la Loire. Entre le 29 novembre et le 4 décembre 2003 il a plu jusqu'à 400 mm dans le massif central. La crue de 2003 était une crue cévenole.
- **Les crues mixtes.** Il s'agit du phénomène rare de concomitance entre les crues océaniques et cévenoles. Les inondations catastrophiques d'octobre 1846, juin 1856 et septembre 1866 résultaient de crues mixtes.

## LE RISQUE INONDATION (suite)



Le Nord de la commune, situé dans le val, est inondable par la Loire et les remontées par l'Ocre. L'étendue des inondations s'arrête au pied des coteaux de St Brisson

## LE RISQUE INONDATION (suite)

### Les risques dans la commune

Du fait de son développement sur les plateaux dominant la Loire, St Brisson possède peu d'habitations concernées par une crue. Moins de 10 maisons situées dans la zone du val sont à risque et donc répertoriées par la mairie. Le plan d'occupation des sols de la commune intègre les dispositions du plan de prévention des risques inondations.

Deux entreprises sont également concernées ainsi que les exploitations agricoles possédant du bétail dans les pâturages des zones inondées. Là aussi, ces établissements sont répertoriés par la mairie.

Les voies de circulations D 951 (Gien-Chatillon) et D 52 (La Patte d'oie-St Brisson) peuvent être coupées et interdites aux véhicules.(La D951 est inondée au lieu dit Bédoise à partir d'une cote de 3,90 m environ à l'échelle de Gien)

**Les accès rive nord seront très perturbés voire impossibles à pratiquer du fait de la fermeture des accès des ponts en fonction du niveau des eaux.** Ci joint, à titre indicatif, tableau indiquant leurs fermetures par rapport à l'échelle de Gien.

Les réseaux d'électricité et de téléphone peuvent être perturbés et coupés. La nouvelle ressource en eau potable n'est pas touchée par le risque inondation.

Le risque inondation a été intégré dans la construction de la nouvelle station d'épuration.

### La crue du 7 décembre 2003 à St Brisson



La D 52 coupée entre la Patte d'oie et La Gravière

Cotes de Loire échelle de Gien	Ponts sur la Loire					Jargeau Chatillon/Loire Réserve aux services de secours et d'urgence
	Gien	Sully/Loire Meung/Loire	Beaugency	Orléans Pont Thénat		
6,80 m						
6,40 m					Fermé	
5,60 m				Fermé	Ouvert	
5,20 m		Fermé		Ouvert		
4,40 à 4,50 m	Fermé Ouvert		Ouvert			



Le val de St Brisson inondé

### La prévention du risque

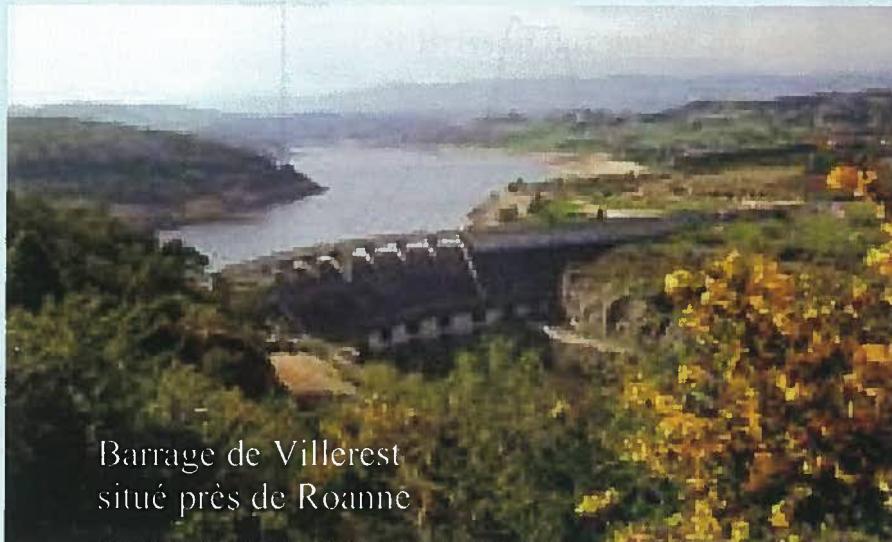
#### Par les pouvoirs publics

##### Le renforcement des levées de la Loire et l'entretien du lit

L'Etat les entretient, les surveille, et les renforce. En cas de crise, les levées de la Loire sont surveillées 24h./24. Depuis 1970, un programme de renforcement des levées a été engagé par l'Etat. Des opérations d'entretien du lit sont conduites pour assurer un meilleur écoulement de l'eau en cas de crue. La végétation est abattue dans certains secteurs de manière périodique.

#### Les barrages

En cas de fortes crues, le barrage de Villerest permet de réduire le débit maximal de la Loire et de diminuer ainsi le niveau du fleuve. Le débit de pointe de la crue de décembre 2003 aurait été identique à celui de 1907 sans le barrage de Villerest.



Barrage de Villerest  
situé près de Roanne

#### Pour la population concernée

##### Prévention : Comment réduire les dommages de son habitation

- S'assurer de disposer d'une pièce au dessus des plus hautes eaux connues.

- Lister les biens à mettre hors d'eau

##### -Au moment de construire votre logement ou de faire des travaux :

Remonter le tableau électrique au dessus des plus hautes eaux connues. Il est conseillé de séparer les réseaux entre l'alimentation rez -de chaussée et l'étage.

Si nécessaire, prévoir la pose d'un clapet anti-retour sur l'évacuation des eaux usées.

Le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) peut être consulté en mairie.



Barrage de Villerest, le 3 décembre 2003  
vers 13h : débit entrant environ  $2\ 750\ m^3/s$   
débit sortant environ  $1\ 250\ m^3/s$

## LE RISQUE INONDATION (suite)

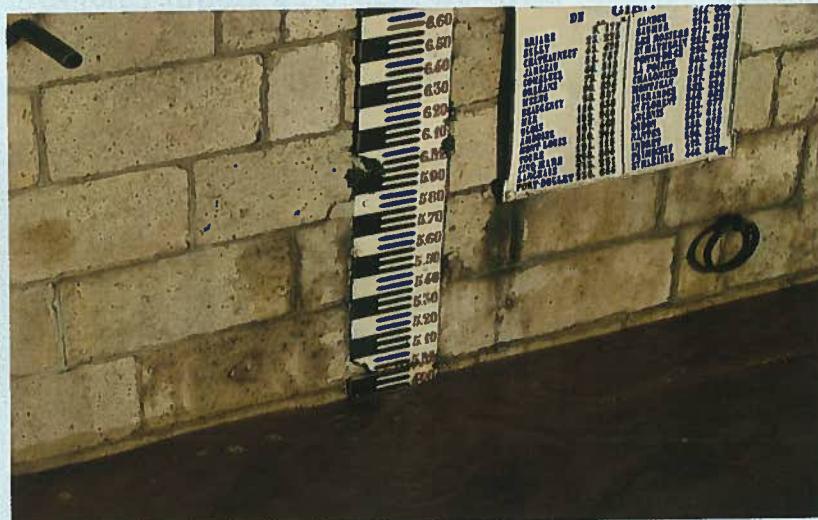
### La prévision des crues

L'Etat a mis en place une organisation (vigicrues) spécifique pour la prévision des crues et des alertes de crues. (6000 communes sont inondables par les grands cours d'eau).

Au niveau national, un service technique central a été créé. Ce service central baptisé SCHAPI (service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations) est basé à Toulouse près des services centraux de Météo-France. Il a pour mission de venir en aide aux services chargés de l'annonce des crues.

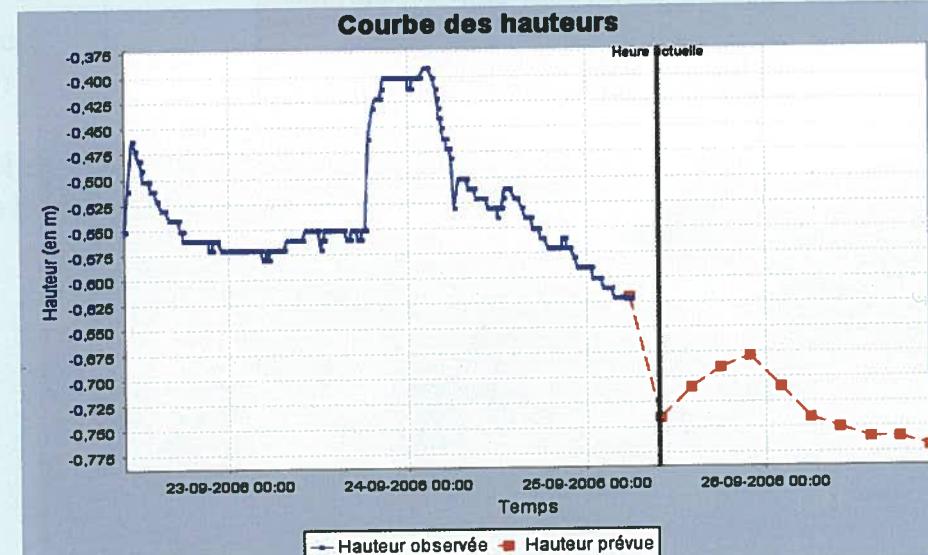
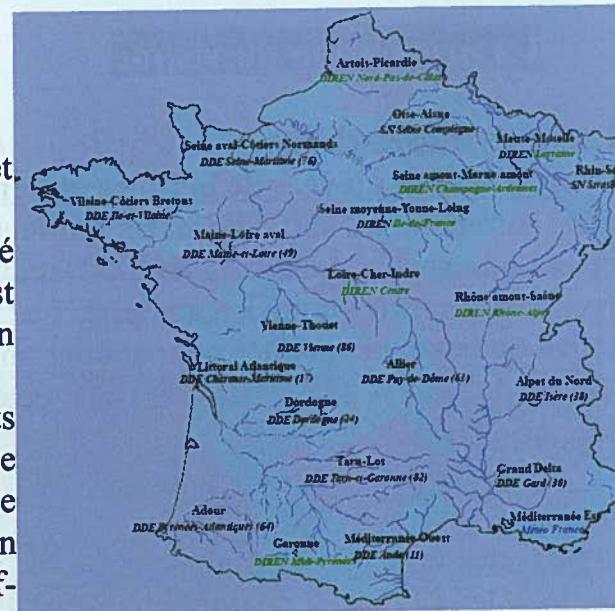
De plus, vingt deux Services de Prévision de Crues (SPC) interviennent sur 22 groupements de sous bassins hydrographiques. Notre région est sous le contrôle du SPC Loire-Cher-Indre basé à Orléans. Un système de Télémesure permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques sur 242 stations réparties sur notre bassin Loire. A partir d'un réseau de pluviomètres et de capteurs de niveau d'eau disposés le long du fleuve et de ses affluents, le service de prévision des crues établit une prévision d'évolution du débit et des niveaux d'eau. Ces prévisions sont actualisées une à deux fois par jour et de façon beaucoup plus soutenue en période de crue.

Le point de référence pour St Brisson est l'échelle de Gien



Echelle de Gien

En décembre 2003 la cote atteignit 5m10



Exemple de courbe de prévision

### L'annonce de crue et mise en alerte

Le seuil de mise en alerte pour St Brisson est de **3m40** à l'échelle de Gien; elle est déclenchée par la préfecture auprès de la mairie. La mairie informe les habitants ou exploitants directement concernés afin qu'ils prennent les mesures appropriées. A l'imminence d'une crue majeure les services de prévision des crues informent le Préfet. Si cette crue présente une menace pour la sécurité des populations, l'ordre d'évacuer sera donné suivant le schéma de communication :

**Préfet →Maire→Population directement concernée**

Dans le Département il est possible d'anticiper un tel événement 48 heures à l'avance environ.

### Comment se tenir informé ?

**Le service de prévision des crues(SPC) sur le bassin de la Loire suit les évolutions du fleuve.**

**Ce service permet de connaître 48 heures à l'avance les niveaux d'eau sur chaque tronçon du fleuve.**

**St Brisson fait partie du tronçon « Loire giennoise » qui va du bec d'Allier à Sully / Loire**

**En cas d'alerte ce tronçon prend la couleur de l'alerte (jaune, orange ou rouge )**

**Cet état est consultable à l'adresse ci dessous**

**<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>  
<http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi/>  
Service audiotel : 08.25.15.02.85**

## La carte de vigilance des crues

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Précédente Rechercher Favoris

Adresse <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

**Carte de vigilance "crues"**

Ministère de l'Écologie et du Développement durable REPUBLIQUE FRANCAISE

Information nationale Informations locales Guide Liens

**Carte de vigilance "crues" nationale**

Actualisation le mercredi 12 juillet 2006 à 09h51  
Prochaine édition le mercredi 12 juillet 2006 à 16h00

Etat maximum de la vigilance :

- Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entrant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Cliquez sur une zone de la carte pour afficher le détail par Service de Prévision des Crues (S.P.C.).

Carte vigilance METEO:

[http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv\\_spcl.php?dspc=10](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spcl.php?dspc=10)

Internet

## Seuil des alertes

Couleur	Orléans	Gien
	4,2m	5,4m
	3,7m	4,7m
	2,2m	3,4m

## Conseils de comportement

Suivez strictement les consignes de sécurité des pouvoirs publics  
 Evitez tout déplacement  
 Tenez vous informé  
 Veillez à la protection des biens  
 Coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, eau )

Limitez tout déplacement sauf nécessité  
 Conformez vous à la signalisation routière  
 Tenez vous informé  
 Veillez à la protection des biens

Soyez vigilant  
 Conformez vous à la signalisation routière  
 Tenez vous informé

## Consignes de sécurité

### Avant :

- Prendre conscience qu'une crue majeure reste probable
- Mettre hors d'eau (si possible) vos papiers administratifs et vos biens précieux
- Prévoir vos moyens d'évacuation et d'hébergement ou renseignez vous des lieux d'hébergements prévus à cet effet par la commune.
- Disposer d'un éclairage de secours et de radio à piles
- Bien évaluer la valeur de ses biens et de son mobilier (Photos, factures)

### Au moment de l'alerte :

- Informez-vous pour connaître l'évolution de la situation
- Disposez d'une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteilles
- Surélevez vos meubles ou les monter à l'étage si votre habitation en est dotée
- Limitez vos appels téléphoniques : libérez les lignes pour les secours
- Tenez vous prêt à évacuer votre habitation sur demande expresse des autorités
- Coupez les réseaux (eau, gaz, électricité) et fermez fenêtres et volets
- Ne vous engagez pas sur une route inondée

### Après la crue

Attendre l'ordre des autorités pour réintégrer sa maison  
 Effectuer un état des dommages causés par l'inondation (information à fournir à la mairie et à votre assureur)



France Bleu Orléans  
100.9 Mhz



Ne pas téléphoner



Monter les biens à l'étage



Coupez les réseaux



Se tenir prêt à évacuer

## ***LE RISQUE CANICULE***

On parle de canicule lorsque persiste de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées. En moyenne sur 3 trois jours, lorsque la température maximale devient supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C un plan national canicule est déclenché.

Ce plan a pour objectif d'activer pendant la période d'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, populations fragiles).

Tous les ans, la mairie de St Brisson adresse aux personnes de plus de 65 ans ou vulnérables ou handicapées un formulaire pour, à leur demande, s'inscrire sur la liste des personnes pouvant être aidées pendant la présence de ce risque.

### **Les 4 niveaux d'organisation du plan**

Niveau	Dénomination	Circulaire Interministérielle du 30 mai 2005
1	Veille saisonnière	1 <sup>er</sup> juin-31 août. Vérification des dispositifs opérationnels
2	Pré-alerte	Prévision à trois jours d'une vague de chaleur (atteinte ou dépassement des seuils biométéorologiques + critères qualitatifs) ; mise en œuvre des actions adaptées du phénomène. (Mobilisation des services publics à l'échelle de la Région en cas de risque sanitaire à échéance de trois jours dans au moins un département)
3	Alerte	Vague de chaleur effective : mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire. (Mise en œuvre de mesures d'information et de prise en charge des personnes à risque en cas de risque sanitaire pour le lendemain dans au moins un département, ce risque appartenant à une séquence de trois jours successifs avec risque sanitaire).
4	Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse,...) ; mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC.

### **Consignes pendant la canicule**

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes
- Eviter de pratiquer une activité physique
- Ne pas hésiter à aider ou à vous faire aider

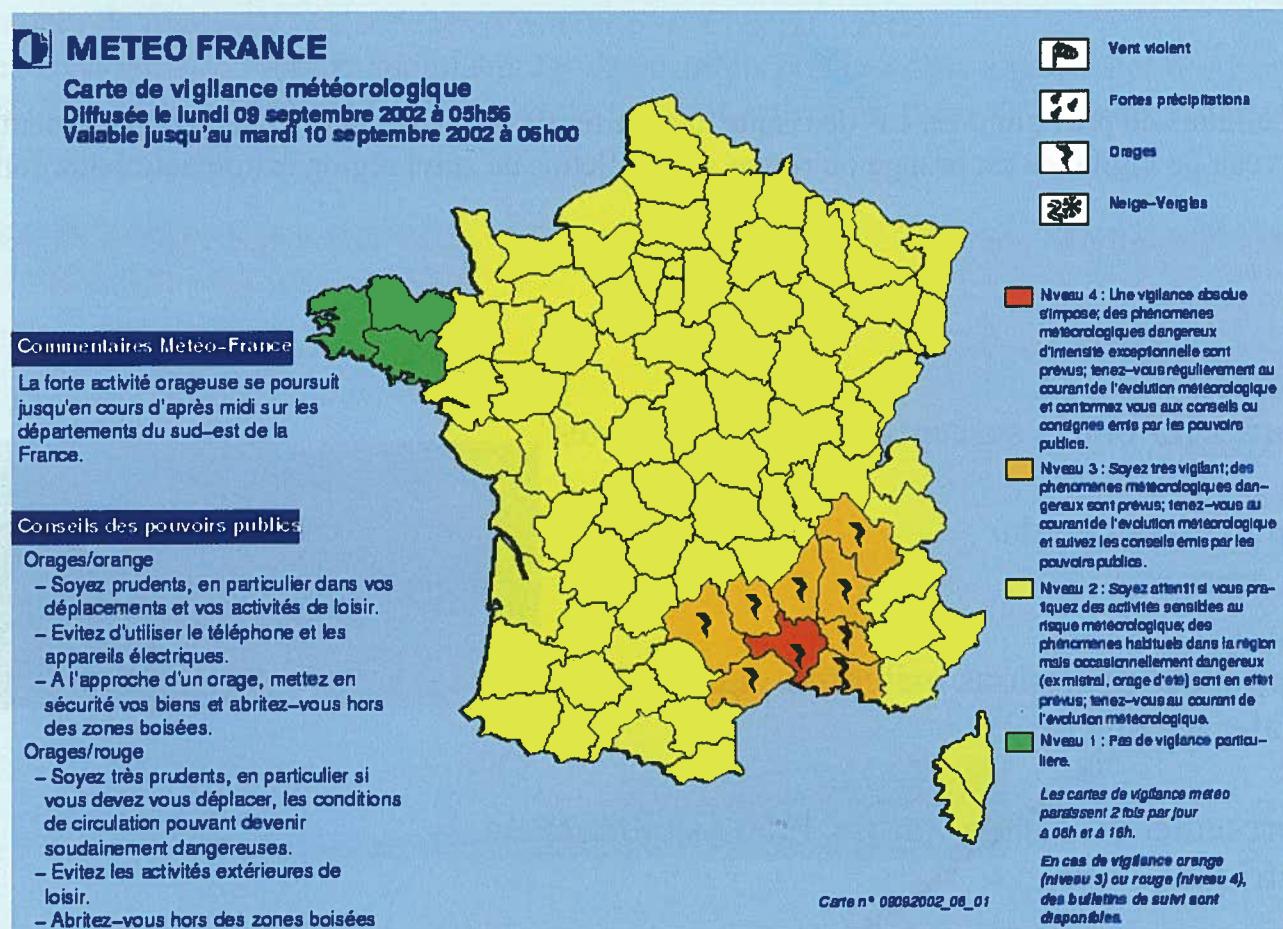
## LE RISQUE CANICULE (suite)

### La carte vigilance de Météo-France :

La vigilance météorologique a été conçue par Météo-France en collaboration avec les services de l'Etat pour informer et aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment en cas de phénomène météorologique dangereux.

Cette carte permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

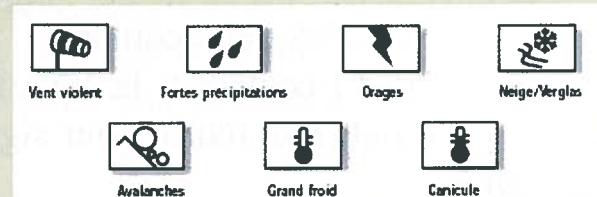


Sa lecture s'effectue à deux niveaux :

- Les couleurs pour mesurer le niveau de risque



- Les symboles pour repérer le danger



## *LE RISQUE TEMPETES et ORAGES*

On parle de tempête lorsque :

Les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12. La tempête du 26 décembre 1999 est l'évènement récent le plus marquant.

Des pluies importantes peuvent provoquer de graves dégâts : inondations, coulée de boue...

Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité (éclairs) souvent accompagnés de vents et de fortes précipitations, voire de grêle. Ces précipitations brutales peuvent entraîner des inondations en milieu urbain suite à la surcharge des réseaux de collecte de pluies.

### **LA PREVISION**

Météo France émet régulièrement des bulletins de prévision. En cas de risque, des cartes de vigilance pour chaque département sont définies pour une durée de 24.h. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux ou nationaux sont émis simultanément.

### **LES CONSIGNES:**

#### **Avant**

Reportez vos déplacements

Mettez-vous à l'abri ou amarrez les objets susceptible d'être emportés

#### **Pendant**

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur

Ne vous abritez pas sous un arbre

Evitez les déplacements.

Etre à l'écoute de la situation et des prévisions météorologiques

Appelez la mairie pour signaler les dégâts.

#### **Après**

Faites dégager ce qui peut présenter un danger. (arbre, branche, toiture...)

Ne touchez pas aux fils électriques à terre



## ***LE RISQUE INTEMPERIES HIVERNALES***

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible.

L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

Le département du Loiret connaît en général des hivers assez peu rigoureux. On parle de grands froids lorsque les températures négatives deviennent importantes sur plusieurs jours.

**L'information est diffusée par les médias locaux et Météo-France.**

En période hivernale des services d'astreinte sont opérationnels.

Les gestionnaires routiers appliquent les dispositions prévues dans leur dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Les services de la protection civile de la préfecture peuvent activer les plans de secours préfectoraux prévus à cet effet, interdisant la circulation sur certains axes.

### **LES INTEMPERIES HIVERNALES NE SE MAITRISENT PAS, MAIS DES MESURES PREVENTIVES PEUVENT ATTENUER LEURS CONSEQUENCES**



#### **Consignes :**

- Assurer la mise hors gel de vos canalisations d'eau et compteurs d'eau
- Dégager l'accès à votre habitation
- Se renseigner sur l'état du réseau routier
- Eviter les déplacements non indispensables
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre

## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

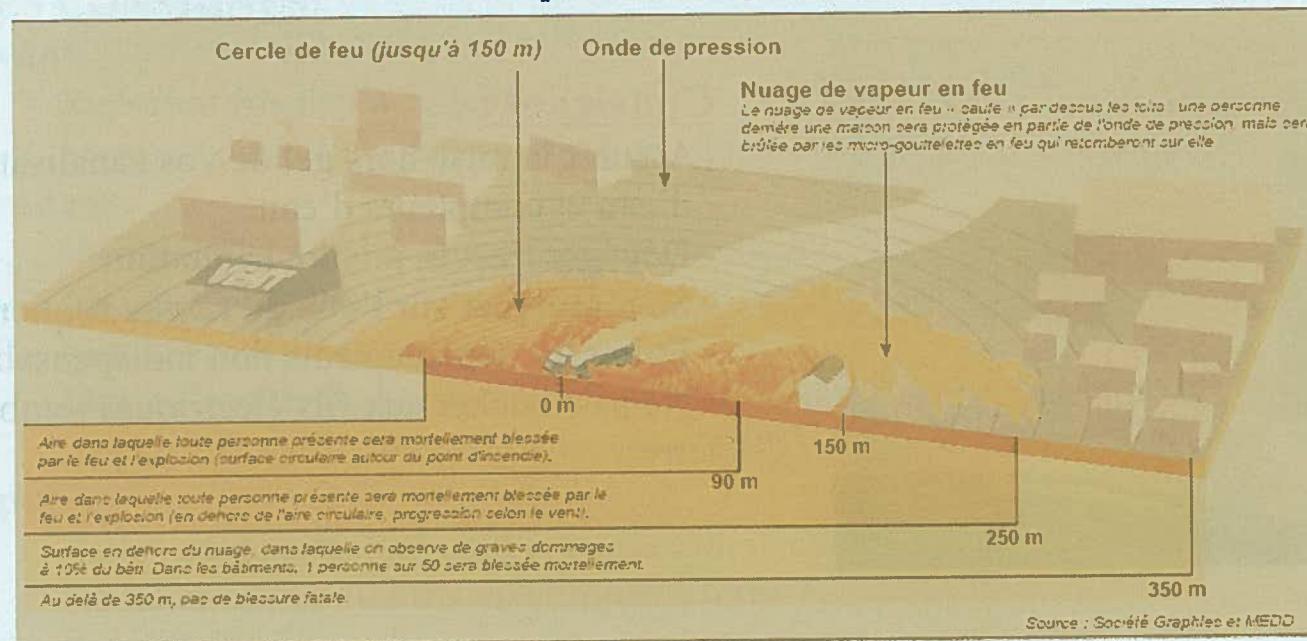
Ce risque peut survenir en cas d'accident impliquant une unité mobile (ex. camion) ou une canalisation transportant des matières dangereuses (toxique, inflammable...).

Une matière dangereuse est une substance susceptible de présenter un danger et des conséquences graves pour l'homme et son environnement.

St Brisson / Loire est concerné par la circulation sur le réseau routier de camions chargés de matières dangereuses (livraison de gaz, livraison de matières dangereuses...) et par le passage sur son territoire d'un gazoduc haute pression enterré passant dans le val à proximité du cours d'eau l'Ocre pour ensuite traverser la Loire.

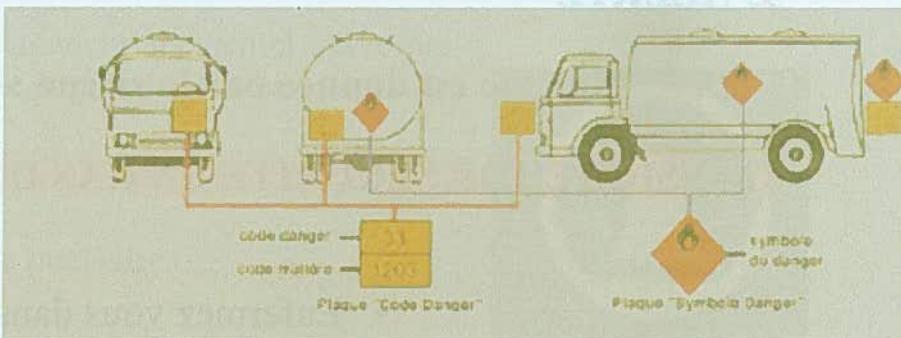
### Les dangers :

- **L'explosion** déclenchée par un choc ou une étincelle sur des produits hautement inflammables ou explosifs.  
Elle peut blesser par onde de choc ou projection de débris, elle peut aussi souffler des constructions.
- **L'incendie** des produits pétroliers ou chimiques enflammés suite à l'accident. Outre la propagation de l'incendie, ils peuvent également provoquer des fumées toxiques.
- **La dispersion** d'un produit, suite au renversement ou la rupture du container, les matières dangereuses vont se répandre dans l'air, sur le sol ou dans l'eau (rivière et nappe phréatique).  
La diffusion dans la nature de produits toxiques justifie le déclenchement d'une alerte.



## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (suite)

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont équipés de plaques permettant aux secours, en cas d'accident, d'adapter leur intervention. Ces plaques évoquent le type de danger et le type de produit et son niveau de dangerosité.



### Le bon réflexe

#### Vous êtes témoin de l'accident :

Donnez l'alerte

POMPIERS : 18 ou 112 pour les portables.

POLICE : 17

SAMU : 15

- Indiquez le lieu précis nom de rue et numéro, le nombre de victimes et le type de traumatisme,
- Donnez les numéros des plaques d'identification de produit et de danger apposées sur le véhicule.
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie.
- Ne restez pas dans la zone de dégagement de fumées ou gaz toxiques, éloignez vous en.

#### Reconnaître les repères :

Numéro d'identification du danger →



Numéro d'identification matière →



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (suite)

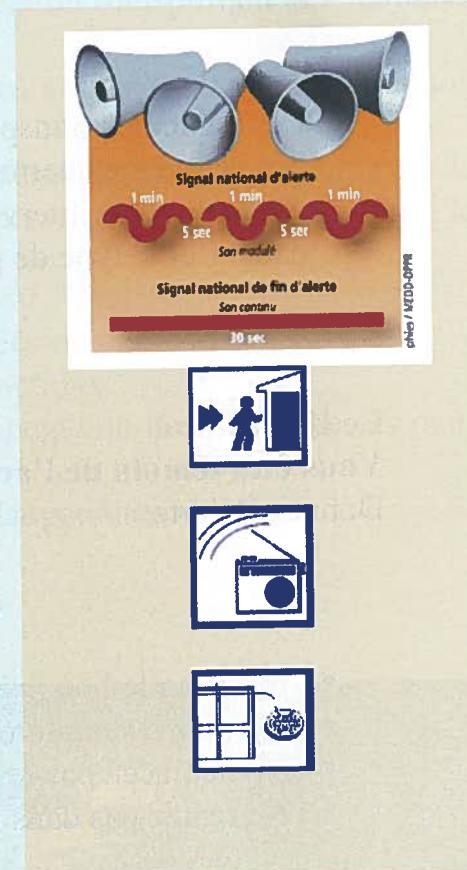
## L'ALERTE

**L'alerte est donnée par la sirène : 3 sons modulés de 1 minute**

### CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'ALERTE :



- Enfermez vous dans un bâtiment et calfeutrez les ouvertures, ventilations et aérations.
- Stoppez chauffage et ventilation (VMC)
- Evacuez la zone si l'ordre en est donné.
- Ne téléphonez pas.
- Ne fumez pas.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes.
- Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.



### FIN D'ALERTE : 1 SON CONTINU DE 30 SECONDES:

- Respectez les consignes données par les services de secours
- Aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- Consultez un médecin en cas d'irritations. Changez de vêtements si possible

## **LE RISQUE ACCIDENTS NUCLEAIRES**

Les centrales nucléaires de production d'électricité peuvent en cas d'événement accidentel grave présenter des risques d'irradiation et de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

### **Les dangers :**

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

Les risques sont de deux sortes :

- **le risque d'irradiation** par une source radioactive
- **le risque de contamination** par des poussières radioactives dans l'air respiré ou via le sol. La contamination de l'air ou de l'environnement peut engendrer une contamination de l'organisme (irradiation interne).



### **Les conséquences :**

-Sur l'homme : cancers, stérilité, malformations des nouveaux nés etc....

-Sur l'environnement : pollution et contamination rendant inconsommables eau, matières animales et végétales

### **Les risques pour la commune :**

Du fait de son éloignement géographique St Brisson n'est pas intégrée dans les plans particuliers de secours. (par exemple, c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de distribution de pastilles d'iode à sa population). Néanmoins, St Brisson peut être concernée par le risque accidents nucléaires provenant de l'une des deux centrales (Dampierre ou Belleville). En effet, en cas d'accident grave et selon la direction des vents, la commune étant placée entre ces deux centrales pourrait être touchée par des particules radioactives. En raison de la distance, les effets seraient atténués. Il est néanmoins important de connaître quelques consignes.

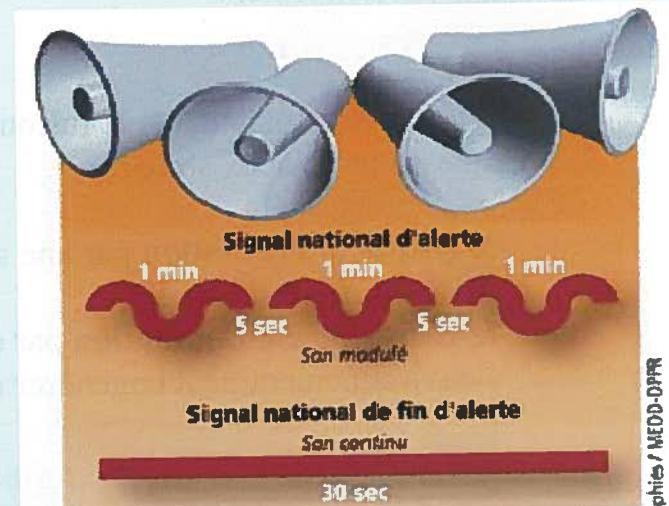
### **Les dispositions prises**

Ce risque important fait l'objet de **plans particuliers d'intervention** établis et pilotés par les services de l'Etat. En cas d'accident grave les Préfets déclenchaient l'application de ces plans.

## LE RISQUE ACCIDENTS NUCLEAIRES (suite)

### Le système d'alerte

En cas d'alerte suite à un accident nucléaire, la sirène de la commune retentira pour vous prévenir d'une situation grave. Le signal réglementaire d'alerte sera l'émission de trois signaux d'une minute chacun, espacés de cinq secondes de silence. La fin de l'alerte est signalée par la sirène qui émet un seul signal, long de trente secondes en continu.



La centrale de Dampierre en Burly

### Consignes de sécurité en cas d'alerte :

**L'important est de se protéger dès les premières minutes de l'alerte.**

- **Si vous êtes dehors** : Enfermez vous dans le bâtiment le plus proche.
- **Si vous êtes en voiture** : Ne tentez pas de fuir, vous seriez plus exposé au danger et vous pourriez gêner les secours.

Mettez vous rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



- **Si vous êtes à l'intérieur** : Chez vous, au travail, dans un lieu public,
- **Restez-y**. Ne sortez pas pour aller chercher vos enfants à l'école.

Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.

- Ne téléphonez pas, laissez les réseaux libres pour les secours.
- **Confinez vous** : Bouchez toutes les arrivées d'air.

Arrêtez la ventilation et la climatisation. Ne fumez pas.

Si possible cantonnez vous dans une seule pièce.

- Ecoutez la radio.
- Munissez vous de bouteilles d'eau minérale.
- Si vous craignez d'avoir été contaminé, si possible, débarrassez vous, à l'extérieur, de vos vêtements, lavez vous et changez vous.



### L'évacuation :

**Ne quittez pas votre abri sans y avoir été invité par les autorités.**

**Si l'ordre d'évacuation est donné :**

- Prenez un poste de radio.
- Emportez de quoi vous changer complètement.
- Munissez vous de vos papiers, de vos médicaments, et d'un peu d'argent.
- Coupez le gaz, l'eau et l'électricité
- Fermez portes, fenêtres et volets.
- N'abandonnez pas vos animaux familiers

# LE RISQUE ACCIDENTS INDUSTRIELS

## DEFINITION

Ce risque est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour les personnes, les biens et l'environnement.

Les établissements à risques sont soumis à une réglementation amenant des mesures de prévention et protection sous le contrôle des services de l'Etat.

## QUELS SONT CES RISQUES ?

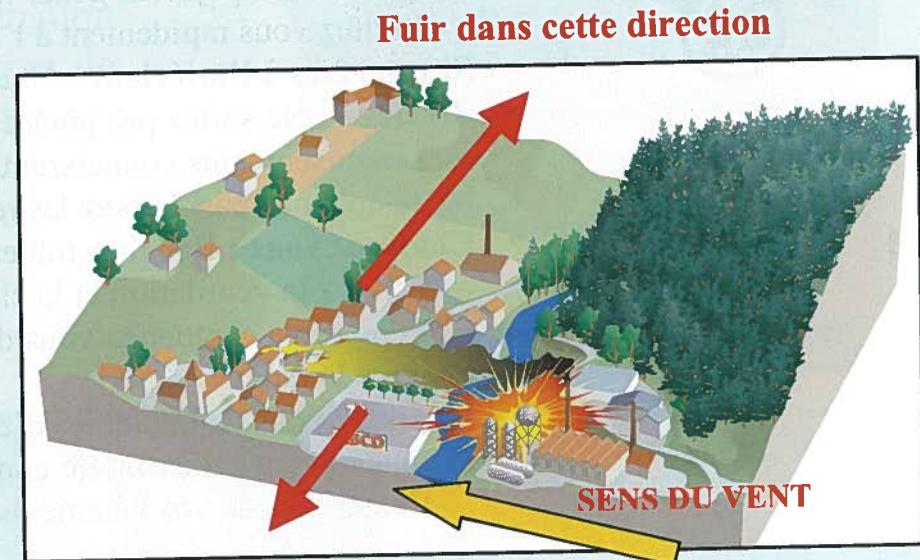
**L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme...

**L'explosion** par mélange de différents produits, libération accidentelle de gaz

**La dispersion** de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol.

## LE RISQUE A St BRISSON

Un établissement à risque est situé dans la zone d'activités des Aisières.



# LE RISQUE ACCIDENTS INDUSTRIELS

## LES CONSIGNES DE SECURITE

### Avant

Prendre connaissance des risques, du signal d'alerte et des consignes.



**L'alerte est donnée par la sirène : 3 sons modulés de 1 minute**

Enfermez vous dans un bâtiment et calfeutrez les ouvertures, ventilations et aérations.



Stoppez chauffage et ventilation (VMC)



Ne téléphonez pas.



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.



Ecoutez la radio pour connaître les consignes.  
Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

**FIN D'ALERTE : 1 SON CONTINU DE 30 SECONDES:**

- Respectez les consignes données par les services de secours.
- Aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- Consultez un médecin en cas d'irritations. Changez de vêtements si possible

## Contacts utiles

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112 (portable)

SAMU : 15

Mairie: 02 38 36 70 07

Gendarmerie :02 38 05 11 30 ou 17

Fréquence France bleu Orléans : 100.9

Fréquence France Inter : 87.9

Fréquence Vibration : 92.4

## Pour en savoir plus

### **Portail Loire risque inondation**

[www.inondation-loire.fr](http://www.inondation-loire.fr)

### **Prim-net (portail de la prévention des risques majeurs)**

<http://www.prim.net/>

### **Direction régionale de l'environnement**

<http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/>

5 avenue Buffon  
BP 6407  
45064 Orléans Cedex 2  
02 38 49 91 91

### **Ministère de l'écologie et du développement durable**

<http://www.ecologie.gouv.fr/sommaire.php3>

### **Météo France**

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

0 892 68 02 45

### **Préfecture du Loiret**

[www.loiret.pref.gouv.fr](http://www.loiret.pref.gouv.fr)

Service interministériel de défense et de protection civile  
181 rue de Bourgogne  
45042 Orléans Cedex  
02 38 81 40 00

### **Institut des risques majeurs**

[www.irma.grenoble.com](http://www.irma.grenoble.com)

9 rue Lesdiguières  
38 000 Grenoble  
04 76 47 73 73

### **Conseil général du Loiret**

<http://www.loiret.com>

Direction de l'environnement  
15 rue Eugène Turbat  
BP 2019 Orléans Cedex 1  
02 38 25 48 48

### **BRGM**

<http://www.brgm.fr/>

3 Avenue Claude Guillemin  
45100 Orléans  
02 38 64 34 34

### **Etablissement Public Loire**

[www.eptb.loire.fr](http://www.eptb.loire.fr)

3 avenue Claude Guillemin  
45100 Orléans  
02 38 64 38 38

### **Direction départementale de l'équipement**

<http://www.loiret.equipement.gouv.fr/>

131 rue Bannier  
45000 Orléans  
02 38 52 46 46